

LE RÈGLEMENT 20 KM : PARIS – ST-GERMAIN-EN-LAYE 2024

Article 1 – Organisation

La douzième édition de Paris Saint-Germain-en-Laye est organisée **le dimanche 19 mai 2024** par l'association BZA challenge.

Article 2 – Parcours

Le parcours de 20km est conforme au règlement fédéral des courses sur route (FFA). Le départ sera donné le 19 mai à 9h00 devant l'entrée principale du Jardin d'Acclimatation, avenue du Mahatma Gandhi (Bois de Boulogne – Métro Les Sablons – Ligne 1) Le tracé de la course est consultable sur www.parisaintgermainenlayelacourse.com.

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

Toutefois, la participation à ces épreuves est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité. La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes(**Licence FFTRI non acceptée**):

- o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA)

- o Fédération française handisport (FFH) o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

- o Fédération sportive des ASPTT o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- **NOUVEAU** d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé(ou PPS), mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics ou s'inscrire et s'enregistrer par le biais du PPS.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. **Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 14 mai 2024** à minuit à l'adresse suivante : CIMALP COMMUNICATION –Paris-Saint Germain en Laye *la course* – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Article 4 – Dossard préférentiel et classement

10 & semi-marathon L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2023/2024 sur la distance adéquate.

10 Km : Homme < 0h40' & Femme < 0h43'

Semi-Marathon: Homme < 1h30' & Femme < 1h45'

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 17 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait :

Soit par envoi postal à domicile **au prix de 9€** : pour éviter de vous déplacer au retrait des dossards, souscrire à l'option de l'envoi du dossard et t-shirt (si pris en option) est possible jusqu'au 31 mars à 23h59.

Ils seront envoyés par la Poste à partir de mi avril par voie postale par courrier « lettre suivie ».

Attention, les conditions suivantes sont à respecter obligatoirement pour l'envoi du dossard :

- adresse postale complète et correctement renseignée à l'inscription.
- Certificat médical ou licence FFA mis en ligne et validés sur sport-up.fr **avant le lundi 8 avril 2024-9h00**.

Dans le cas où les pièces demandées ne seraient pas parvenues, rendant votre dossier incomplet au plus tard le 8 avril, l'envoi de votre dossard ne pourra pas se faire par voie postale et les 9 euros ne vous seront pas remboursés. Il faudra alors nous indiquer où vous souhaitez retirer votre dossard.

(mail envoyé par l'organisation)

Soit :

- Paris : vendredi 17 mai 11h30-18h00 et samedi 18 mai 10h30-18h00,

Quatorze Running Shop :

42 Avenue de Wagram – 75008 Paris (Metro : station Ternes- ligne 2)

Pour les coureurs ayant coché Paris, Quatorze Running Shop sur leur formulaire d'inscription.

- Chatou : samedi 18 mai 10h30 - 18h00,

Stade de l'Île des Impressionnistes - 78400 CHATOU

Pour les coureurs ayant coché Chatou sur leur formulaire d'inscription.

- Saint-Germain-en-Laye : samedi 18 mai 10h30 - 18h00,

Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, 16 rue de Pontoise - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Pour les coureurs ayant coché Saint-Germain-en-Laye sur leur formulaire d'inscription.

Attention : Il n'y aura aucune remise des dossards le dimanche matin 19 mai jour de la course.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du « bon de retrait » fournie par l'organisation. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Pour les inscriptions en ligne : Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

Pour les bons de retrait : Un « bon de retrait » sera expédié exclusivement par mail à partir **du mardi 14 mai 2024** à l'adresse mail mentionnée par le coureur lors de son engagement (infos parfois dans vos spams) Pour les inscriptions Challenge : Chaque responsable recevra un seul bon de retrait pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

Article 7 – Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillements sont installés tous les 5 kilomètres (km) à partir du Km 5 ainsi qu'à l'arrivée. Le concurrent

s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 8 – Sécurité

L'organisation et les Préfectures 75, 92, 75 assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la préfecture 75. Les personnes pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Temps de course

Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 12h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Heure limite de passage : 11h45 au Km 17,5 (point de ravitaillement), passé cet horaire, les concurrents seront mis hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – Assurances Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de Paris Saint-Germain-en-Laye, La course. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Individuelle Accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 - Chronométrage - Ravitaillements

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Les points de ravitaillements sont installés au km 5, km10, km15 et à l'arrivée

Article 12 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association BZA Challenge (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux l'organisation.

Article 14 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 15 – Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur la Terrasse du Château de Saint Germain en Laye. Seront récompensés les trois meilleurs hommes et femmes au scratch, ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie FFA. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 16 – Développement Durable Respectueux de son environnement

BZA Challenge s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 – Option annulation coureur 20 km- 8€

Chaque coureur à la possibilité de souscrire, à titre payant une option « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le 22 mai 2024, date de la clôture des inscriptions.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un remboursement des inscrits à 100% du montant, options comprises, hors frais de transactions.

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 20, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'option annulation.

Article 20 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21– Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 21, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement. Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

Acceptation du présent règlement La participation à Chatou-Saint-Germain-en-Laye, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.